

## Vulnérabilité et télétravail

Voici pour votre information les éléments de doctrine concernant la vulnérabilité et le télétravail communiqués par la direction aux chefs de service

« **Éléments exposés lors des audios du 03/09/2020 :**

Le port du masque: obligatoire, pas d'assouplissement et maintien des gestes barrières dont la distanciation physique.

Les masques : ceux donnés par la préfecture, avec lacets (chirurgicaux) ou en tissus lavables avec élastique

Les télétravailleurs :

Les conventionnés, un avenant est nécessaire:

pour augmenter la quotité à 3 jours

pour proroger une convention caduque qui serait arrivée à échéance

**Communiquer les éléments à Mme CANUTO qui assure le suivi**

Les télétravailleurs dotés lors de la crise covid:

télétravail maximum sur 3 jours

formalisation par un simple échange de mél avec l'agent, avec Mme CANUTO en copie, qui précise le nombre de jours de télétravail

il faut renouveler la formalisation pour tous les agents concerné

Les télétravailleurs "vulnérables" et dans l'attente des consignes du CHS ministériel :

- ceux qui sont en télétravail et souhaitent le demeurer : ils restent en télétravail sur 5 jours

- ceux qui sont en télétravail et souhaitent passer à une formule télétravail et présentiel : ils contactent le médecin de prévention qui précisera l'aménagement de poste sur la fiche de visite. Les modalités du télétravail seront formalisées par échange de méls dont Mme CANUTO sera en copie. Les agents qui, compte tenu des contraintes liées aux transports ou à l'aménagement des bureaux, voudraient télétravailler: soumis à l'appréciation et à l'avis favorable du chef de service, qui transmet la demande à Mme Canuto, l'arbitrage se fera en direction en fonction des ordinateurs disponibles

La problématique des agents vulnérables :

La direction n'a pas une vision exacte de la situation, les critères de vulnérabilité ont évolué au fil du temps, la dernière fois le 30/08

**il n'appartient pas aux chefs de service ou à la direction d'apprécier ce critère, cela relève de la médecine**

F. REVERCHON et JM DALBERA vont appeler chaque chef de service pour faire le point précis de tous les agents vulnérables afin de disposer d'un état exhaustif

Ces agents devront contacter le médecin de prévention qui, via la fiche de visite, indiquera la suite à donner au regard des critères qui définissent désormais la vulnérabilité.

On traitera au cas par cas la situation de chaque agent. «

Il n'est pas possible de prévoir en détail toutes les situations, aussi n'hésitez pas à faire remonter les situations particulières dont vous avez connaissance.

Henri STRANGIO 06 74 92 71 20 strangiohenri@yahoo.fr